

# HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### SEANCE DU JEUDI 5 JUN 2025

Le jeudi 5 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 28 mai 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
58	3	9	9

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MAILLOT (suppléant de M. GUENRO), M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD.

**Excusés** : M. CRACCHIOLO, M. GUILLET, M. LALLEMENT.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, M. ISSARTEL, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

**Pouvoirs** : M. THOMASSET (pouvoir à Mme SERRE), Mme ANTUNES (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme BERTRAND (pouvoir à Mme DEGUERRY), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. MATZ), M. GUINET (pouvoir à M. MONACI), M. NIVEL (pouvoir à M. HARMEL).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme PITTI Christine, Secrétaire de séance.

## Choix du mode de gestion du camping du Vieux Moulin à Champdor Corcelles

### Rapporteur : M. EMIN

Le camping de Champdor-Corcelles est un camping 2 étoiles de 60 emplacements, nus (+ 2 yourtes en bois et 3 PODS en bois également), ouvert à l'année.

De compétence intercommunale depuis 2011, l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville avait confié par convention la gestion de ce site à la commune de Champdor-Corcelles.

Haut-Bugey Agglomération a repris cette situation lors de l'intégration de la CCPH en 2019.

La commune assure ainsi l'entretien, l'accueil et la commercialisation via deux adjoints techniques titulaires, une régisseuse et ponctuellement, l'été, des saisonniers.

Considérant la vétusté de certaines installations, une étude de positionnement stratégique a été conduite par Haut-Bugey Agglomération, avec un diagnostic de l'existant, une vérification du potentiel touristique et un positionnement stratégique sur le marché de l'hôtellerie de plein air.

Cette étude a confirmé la viabilité économique du camping, sous réserve de la mise en place d'un projet attractif :

- Équipements et services adaptés au positionnement stratégique (famille, groupe, camping-car),
- Montée en gamme avec un passage à 3 étoiles,
- Période d'ouverture calibrée sur la fréquentation et fonctionnement optimisé, avec une suppression du résidentiel,
- Optimisation de la surface du camping afin d'augmenter la capacité d'accueil,
- Gestion professionnelle notamment au niveau de la commercialisation,
- Plan d'investissements avec une partie rénovation structurelle et une partie en locatif...

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs modes de gestion ont été envisagés : régie, société publique locale ou d'économie mixte, marché public, bail emphytéotique administratif, concession de service public de type affermage ou concessif...

Au regard de l'analyse comparative des différents modes d'exploitation présentée dans le rapport (en annexe), il apparaît que la délégation de service public de type concession s'avère la plus adaptée afin d'intégrer cette volonté de professionnalisation, de partage des investissements, tout en gardant une maîtrise sur ce qui va être fait afin de garantir la logique du positionnement retenu.

Il est ainsi proposé de confier la gestion du camping à un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public de type concession par le biais d'un contrat dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- Périmètre : camping de Champdor-Corcelles et éventuellement, la piscine de Champdor (piscine en variante avec réponse facultative),
- Durée du contrat : environ 14 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

- Plan d'investissement à proposer par le délégataire,
- Recrutement et gestion du personnel par le délégataire,
- Rémunération du délégataire par perception des recettes versées par les usagers,
- Redevance à verser au délégant pour occupation du domaine public,
- Remise d'un rapport annuel technique et financier sur l'exploitation du camping.

La gestion du plan d'eau de baignade situé à côté du camping, en complément de l'exploitation du camping, est proposée en variante facultative dans la mesure où ce service présente un intérêt majeur pour le camping, avec des opportunités de mutualiser les frais de fonctionnement et les investissements d'accueil, mais avec la contrainte de rester un point de baignade publique, qui fera l'objet d'une compensation à négocier.

**Vu** les dispositions des articles L.1120 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux contrats de concession ;

**Vu** les dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT relatives au rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

**Vu** les dispositions de l'article L 235-5 du Code de la fonction publique territoriale au rôle des comités sociaux territoriaux (CST) ;

**Vu** le rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion du camping du Vieux Moulin à Champdor-Corcelles ;

**Vu** l'avis de la CCSPL rendu le 21 mai 2025 ;

**Vu** l'avis du CST rendu le 31 mars 2025 ;

Le Conseil d'agglomération,  
Par 67 voix pour,

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public de type concession pour assurer la gestion du camping du Vieux Moulin de Champdor-Corcelles d'une durée de 14 ans et de lancer la procédure correspondante.
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'au terme de la procédure, le Conseil d'Agglomération devra délibérer sur le(s) choix du/des délégataire(s) et les contrats retenus sur la base d'un rapport établi par le Président et relatant l'ensemble de la procédure.

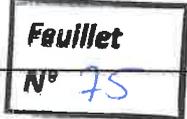
Fait à Oyonnax, le 5 juin 2025.

Le Président,  
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,  
Christine PITTI





# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Choix du mode de gestion du camping du Vieux Moulin à Champdor-Corcelles.

.....  
Date de décision: 05/06/2025

Date de réception de l'accusé 12/06/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05062025\_202560

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250605-05062025\_202560-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 7\_CHOIX\_MODE\_GESTION\_CAMPING.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20250612-05062025\_202560-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : POINT\_N°7.pdf ( 21\_RP-001-200042935-20250612-05062025\_202560-DE-1-1\_2.pdf )  
PROCES-VERBAL + RAPPORT